



-4264-



FORESTVILLE
PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS

Le conseil municipal de la Ville de Forestville siège en séance extraordinaire, ce 20 février 2023, à 19 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents :

Mme Micheline Anctil, mairesse;
Mme Jannie Tremblay, conseillère au siège # 1;
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5.

Sont absents :

Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4;
M. Carol Girard, conseiller au siège # 6.

Assiste également :

Mme Dominique Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière.

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 10.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et les villes, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Quai - Surveillance visuelle des mammifères marins;
4. Quai - Surveillance acoustique des mammifères marins;
5. Création d'un programme municipal d'aide financière au programme de supplément au loyer –modification de la résolution R-230214-24
6. Clôture et levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Quai - Surveillance visuelle des mammifères marins

R-230220-40

CONSIDÉRANT qu'une surveillance visuelle et acoustique est nécessaire pour les travaux de réfection du quai;



CONSIDÉRANT que la Ville a demandé et reçu une proposition révisée de l'entreprise ROMM pour une surveillance uniquement visuelle à l'automne 2022 et que les travaux n'ont pas été effectués;

CONSIDÉRANT que la résolution R-220614-149 indiquait que si les travaux devaient être réalisés en 2023, la Ville demanderait un ajustement de l'offre de services;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu la nouvelle proposition de ROMM en date du 14 février 2023;

Par conséquent, Il est proposé par la conseillère Mme Jannie Tremblay et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de mandater la firme ROMM afin de réaliser la surveillance visuelle des mammifères marins et d'accepter la proposition révisée du 14 février 2023 au prix de 54 830 \$, plus taxes applicables.

Il est également résolu que la proposition révisée, du 14 février 2023, et la présente résolution constituent le contrat intervenu entre les parties.

**Quai - Surveillance acoustique des mammifères marins
R-230220-41**

CONSIDÉRANT qu'une surveillance visuelle et acoustique est nécessaire pour les travaux de réfection du quai;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé et reçu une proposition révisée de l'entreprise Merinov pour une surveillance acoustique à l'automne 2022 et que les travaux n'ont pas été effectués;

CONSIDÉRANT que la résolution R-220712-182 indiquait que si les travaux devaient être réalisés en 2023, la Ville demanderait un ajustement de l'offre de services;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu la nouvelle proposition de Merinov en date du 14 février 2023

Par conséquent, Il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de mandater la firme Merinov afin de réaliser la surveillance acoustique des mammifères marins et d'accepter la proposition révisée du 14 février 2023 au prix de 98 231.56 \$, plus taxes applicables.

Il est également résolu que la proposition révisée, du 14 février 2023, et la présente résolution constituent le contrat intervenu entre les parties.

**Création d'un programme municipal d'aide financière au programme de supplément au loyer - Abrogation de la résolution R-230214-24
R-230220-42**

CONSIDÉRANT que l'organisme Villa Forestville a un projet intitulé « Villa Forestville – Phase 3 » aux fins de construction de logements destinés aux personnes autonomes et à faibles et modestes revenus dans le cadre du programme « Accèslogis Québec ACL»;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a confirmé à l'organisme Villa Forestville la réservation des unités de logement pour la réalisation du projet;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller M. Mario Desbiens et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, de confirmer à la Société d'habitation du Québec, la participation de la Ville de Forestville au



-4266-

projet en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % des coûts du programme de supplément au loyer pendant les 5 premières années, et ce, pour un maximum de 80 % des unités.

Il est également résolu :

- De mandater la direction générale à finaliser ce dossier afin de le rendre conforme, le cas échéant, aux modalités de la Société d'habitation du Québec;
- D'autoriser la mairesse et la greffière-trésorière, ou leurs remplaçants désignés, à signer, pour et au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour plein effet à la présente résolution.
- D'abroger la résolution la résolution R-230214-24.

Clôture et levée de la séance

La mairesse déclare la séance close et le conseiller M. Richard Foster propose la levée à 19 h 15, et ce, à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Greffière

Je, Micheline Anctil, confirme que j'ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi des cités et villes.